

# Début timide pour le télépaiement

● Un nouvel arrêté du ministère de l'Économie et des finances vient d'élargir les services de télédéclaration et de télépaiement (Simpl) de la DGI aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 10 MDH hors taxe sur la valeur ajoutée. Plusieurs défis restent à soulever, notamment ceux liés à la certification électronique et à l'élargissement aux TPE et professions libérales.

**F**inis les temps d'attente devant les bureaux de la DGI pour le paiement de l'IS et de la TVA, le ministère de l'Économie et des finances vient d'introduire la possibilité d'un télépaiement et d'une télédéclaration de ces deux taxes pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 10 MDH hors taxe sur la valeur ajoutée (voir Bulletin officiel du 6 février 2014). Il s'agit du service «Simpl» qui n'était jusqu'ici ouvert qu'aux entreprises au chiffre d'affaires dépassant les 20 MDH (voir Les ÉCO du 14-07-2013). «Le nombre d'entreprises ayant basculé vers la télédéclaration se situe aujourd'hui entre 3.800 et 4.000 contribuables. Nous ne sommes donc pas encore sur un grand engouement», affirme Abdelkader Boukhriss, président de la Commission fiscalité à la CGEM. Des chiffres qui devraient toutefois augmenter avec l'élargissement de cette possibilité aux entreprises de plus petite taille. À en croire les opérateurs, ce n'est pas encore gagné d'avance pour ce service qui devra faire ses preuves durant les prochains mois. Et pour cause, plusieurs défis restent à



● Près de 4.000 entreprises ont adopté le télépaiement.

relever. D'abord, l'intégration de nouvelles catégories d'entreprises et de professionnels dans le cadre des contribuables éligibles. C'est le cas notamment des professions libérales qui se sont vu accorder cette possibilité par la loi de Finances 2014. «Nous attendons toujours l'arrêté qui devrait clarifier les conditions pour ce genre de professionnels», explique Boukhriss. Pour le président de la Commission fiscalité à la CGEM, «les entreprises qui disposent d'un chiffre d'affaire de

20 MDH intègrent petit à petit, celles situées sur une fourchette de 10 millions viennent à peine d'être intégrées et les professions libérales n'ont pas encore été incluses dans le système. À mon avis, l'on commencera à peine à entrevoir si cette solution aura du succès auprès des opérateurs». La question des certificats électroniques, obligatoires pour confirmer son identité numérique, pose également quelques interrogations. En effet, selon l'article 3 de l'arrêté du ministre de l'Économie et

des finances : «La télédéclaration et le télépaiement doivent comporter la signature électro-

**Les professions libérales attendent l'arrêté qui devrait leur éclaircir la procédure de télédéclaration.**

nique du contribuable concerné, en utilisant le certificat électronique». Celui-ci est délivré par la DGI ou par Poste Maroc qui ont signé un partenariat en octobre dernier permettant d'ouvrir ces services à l'utilisation des certificats de Barid Al-Maghrib. Or, il n'est pas sûr que les entreprises, surtout les petites structures (Plus de 90% des entreprises), fassent le pas à ce niveau. On attendra toutefois le bilan de la stratégie Maroc Numeric 2013 – qui soit dit en passant tarde à voir le jour – pour se prononcer définitivement sur ce sujet.

●  
PAR **AYOUB NAÏM**  
a.naim@leseco.ma